Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
038-213801939-20230823-2023-067-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/08/2023
Publication : 23/08/2023

Arrêté du Maire N° 2023-067

Le Maire de la Ville de l'Isle d'Abeau (Isère)

Portant **déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2212-2 et L2212-4 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L731-3 relatif au plan communal de sauvegarde,

VU le décret n° 2005 – 1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde (PCS),

VU le bulletin de vigilance météorologique de météofrance et l'alerte préfectorale du 22 août 2023,

VU les circonstances revêtant un caractère exceptionnel découlant d'un épisode caniculaire de niveau rouge à partir du 23 août 2023, provoquant des risques pour la santé des usagers,

Considérant qu'il convient de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale afin de protéger au mieux la population,

ARRETE

Article 1 : Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de L'Isle D'Abeau sera mis en application le 23 août 2023 à 12h.

Article 2 : Copie du présent arrêté est communiquée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Article 3 : La Direction Générale des Services, la Police Municipale de L'Isle d'Abeau et tous les agents de la Force Publique seront chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Isle d'Abeau, le 23 août 2023

Le Maire,
Cyril MARION

MAIRIE DE L'ISLE D'ABEAU 38 (Isère)

Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.